



Question - désinscription étudiant

Par **Eudha**, le **09/06/2021** à **21:08**

Bonjour,

Je me permets de poser ma question ici car je ne vois pas où je pourrai obtenir un conseil ailleurs, sur un forum, pour le moment.

Je la fais court : un étudiant que je connais est actuellement inscrit dans une école à Tours, pour l'obtention d'un Titre RNCP, en Bac +3. Cet étudiant a été inscrit en juillet 2020, sur la base de son dossier (CV, lettre de motivation, relevé de notes). Pour le Bac+2, cet étudiant était inscrit dans mon école (qui a malheureusement dû fermer depuis), et il a eu sa deuxième année avec une moyenne favorable entre les deux semestres, malgré certaines UE où il avait eu moins de 8 (mais plusieurs universités publiques pratiquent cela également, règlements des études à l'appui).

Un an après son inscription, en juin 2021, l'école dans laquelle il est inscrit en Bac+3 souhaite maintenant le désinscrire, arguant du fait que son relevé de note ne serait pas en accord avec les textes (il a eu moins de 8 dans certaines UE, mais a quand même eu son année validée par le jury en Bac +2).

Ma question est simple : une école qui a inscrit un étudiant sur la foi d'un dossier, peut-elle revenir sur sa décision un an après, en se basant rigoureusement sur les mêmes éléments ? Il me semble que c'est parfaitement illégal. C'est d'autant plus illégale que, pour les titres RNCP, l'inscription des étudiants se fait à la discrétion de l'établissement, qui juge sur la base d'éléments divers si l'étudiant a le niveau pour s'inscrire dans un titre RNCP de niveau Bac +3. Cette inscription a bel et bien été validée à ce moment-là.

Merci d'avance pour vos éclairages,

Bien cordialement.